



ID: 015-241500230-20230406-DEL_2023_046-DE



Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 6 avril 2023 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68 Nombre de conseillers en exercice : 68 Nombre de conseillers présents à la séance : 48 Nombre de conseillers représentés : 14 Nombre de conseillers absents à la séance : 6 Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS:

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis PRAX (représenté par Michel COSNIER)

ETAIENT ABSENT(E)S:

Yves ALEXANDRE, Jean-François BARRIER, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Louis ESTEVES, Chloé MOLES

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

Nº DEL 2023 046: FINANCES / BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX **D'IMPOSITION**

Rapporteur: Monsieur Christian POULHES

Suite à la suppression de la Taxe Professionnelle Unique en 2010, le panier fiscal affecté au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac comprenait à sa place 3 taxes sur les ménages et 4 sur les entreprises. Si divers ajustements ont été apportés à la plupart d'entre elles au cours de la dernière décennie, de nouvelles et profondes évolutions fiscales viennent depuis le début des années 2020 bouleverser le lien existant entre les collectivités et leurs contribuables, qu'ils soient habitants ou acteurs économiques.

Engagée en 2018, la suppression progressive de la TH (Taxe d'Habitation) afférente aux résidences principales est devenue pleinement effective en 2021. Pour les EPCI, cette taxe a été remplacée par une fraction nationale de TVA. En tout état de cause, la CABA, à travers cette réforme, a perdu une partie de son autonomie fiscale car elle ne dispose plus de pouvoir de taux sur cette partie importante de ses recettes. Pour autant, la dynamique de cette ressource de substitution apparaît aujourd'hui plutôt favorable aux collectivités mais est juridiquement dépendante des décisions que le Parlement adopte lors de chaque Loi de Finances.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 015-241500230-20230406-DEL_2023_046-DE

De manière résiduelle, la Taxe d'Habitation s'applique encore sur les résidences secondaires. Les communes et EPCI continuent donc à percevoir directement cette part de l'imposition à laquelle restent assujettis les contribuables concernés et conservent leur pouvoir de taux dont la variation est corrélée à celle du taux de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Il est à noter que les flux qui pourraient être constatés à l'avenir entre résidences principales et secondaires pourront générer tant des pertes que des accroissements de ressources, les collectivités ayant des taux importants de logements déclarés sous le régime des résidences secondaires étant les plus exposées à ces évolutions.

En 2023, une nouvelle imposition disparaît du panier fiscal des collectivités, il s'agit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Si, pour les entreprises qui y étaient assujetties (essentiellement les plus importantes), sa suppression confirmée par la dernière Loi de Finances Initiale va s'étaler sur les années 2023 et 2024, pour les EPCI, sa compensation intégrale intervient dès cette année avec - comme cela a été fait pour la TH - l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA. Si le produit de la CVAE n'a jamais tenu les promesses d'évolution qu'avaient avancé ses promoteurs lors de la suppression de la TP, cette part de TVA aujourd'hui allouée aux collectivités n'est pas directement indexée sur la dynamique nationale de cette imposition, ce qui est donc un élément de vigilance pour les EPCI.

Aujourd'hui, les taxes directes restant perçues par la CABA sont donc la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires), la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti), la TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti), la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), les IFER (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux) et la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales).

Les données précises les concernant pour 2023 ont été communiquées par l'administration fiscale à travers l'état fiscal 1259. Elles font ressortir que les produits fiscaux à percevoir par la CABA cette année sont estimés à 19,6 M€ (y compris les allocations compensatrices payées par l'État au titre des mesures d'exonération ou d'abattement qu'il a décidées sur la fiscalité locale mais sans la compensation définitive de la CVAE qui sera notifiée en cours d'année). Ce chiffre est sensiblement supérieur au montant perçu en 2022, ce qui est positif pour garantir l'équilibre du budget dans un contexte inflationniste inconnu depuis le début de ce siècle et alors que la baisse des cofinancements jusqu'alors apportés par les contractualisations nécessite de renforcer la capacité d'autofinancement afin de maintenir les investissements attachés à la mise en œuvre du Projet de Territoire.

Les impôts perçus auprès des ménages sont annoncés en progression de 5,4 % (THRS, TFB, TFNB et fraction de TVA) alors que les produits de la fiscalité des entreprises augmenteraient de 9,6 %, ce dernier chiffre cachant cependant des disparités importantes entre les différentes impositions qui la composent. Ainsi, la CFE croîtrait de 10 %, les allocations compensatrices de 19 %, les IFER de 4 % alors que la TASCOM resterait stable.

Il convient également de rappeler que, sur le produit global susdit, un peu plus de 3 M€ sont reversés à l'État pour abonder le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et qu'ainsi une partie de la fiscalité de la CABA est encore aujourd'hui réallouée aux territoires qui avaient été « perdants » lors de la réforme de la TP.

Conformément aux orientations développées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de maintenir inchangés en 2023 les taux d'imposition sur lesquels la CABA dispose d'un pouvoir fiscal, à savoir :

- pour la CFE : 30,09 %, - pour la TFB : 2,00 %,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023 Publié le

ID: 015-241500230-20230406-DEL_2023_046-DE

- pour la TFNB: 4,15 %, - pour la TH: 11,30 %.

Ceux-ci sont donc une fois encore strictement équivalents aux valeurs qui avaient été calculées par les services fiscaux en 2010 lors de la refonte du panier fiscal des collectivités locales. Pour mémoire, ils correspondaient au transfert de la fiscalité appliquée par le Département et à une restitution partielle des frais de gestion perçus par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité : 58 pour 2 contre 2 abstentions

- de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :
 - . 30,09 % pour la CFE;
 - . 4,15 % pour la TFNB;
 - . 2,00 % pour la TFPB;
 - . 11,30 % pour la TH;
- d'autoriser, sur ces bases, Monsieur le Président à compléter et à signer l'état fiscal 1259.

Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.